

Règlement particulier Ockeghem

Espace musical et vocal

15, place Châteauneuf 37000 Tours

Bus: Ligne 14, 50 arrêt Halles

Citadine

Tramway: Arrêt Nationale



CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLE

Capacité maximale	La capacité totale est de 200 personnes comprenant les organisateurs, les artistes, le public et le personnel municipal. Pour des raisons de confort et de visibilité, la jauge idéale pour le public est évaluée à 170 places assises selon la configuration scénique retenue.
Superficie salle	280 m²
Catégorie ERP	Catégorie : 4 Type : L

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

Scène	24 m² (6 X 4) scène modulable + 4 m² hauteur 0.80m
Mobilier	170 chaises + 30 chaises supplémentaires
Matériel scénique	voir Dossier technique

ESPACES COMPLEMENTAIRES MIS A DISPOSITION

Petite loge (3 artistes max.)	9 m²
ou grande loge (si + de 3 artistes)	25 m²
Annexe cuisine pour organisateur	12 m²

Règlement particulier

ARTICLE 1: OBJET

Le règlement particulier de la salle Ockeghem complète les dispositions communes figurant dans le règlement général d'occupation temporaire des locaux municipaux du 29 avril 2015.

ARTICLE 2: UTILISATEURS

La salle est mise à disposition par la Direction des Affaires Culturelles du Patrimoine et des Archives (DACPA) pour les personnes morales uniquement, désignées ci-après « l'organisateur » :

- ✓ associations culturelles ou associations dont l'activité revêt un caractère d'utilité
 publique ou d'intérêt général, pour lesquelles le nombre de réservations est
 limité à 3 jours par an et par association (sauf projets ou partenariats
 particuliers avec la DACPA),
- ✓ acteurs culturels ne relevant pas du statut associatif ou poursuivant des fins commerciales, pour lesquels l'accès sera limité à une date par an,
- ✓ services municipaux

ARTICLE 3: UTILISATION DE LA SALLE

3.1 - DESTINATION D'USAGE

La salle de spectacle Ockeghem est l'un des outils de la politique culturelle de la Ville de Tours, dédiée au monde associatif et au spectacle vivant. Elle est destinée plus particulièrement à la **promotion de la musique et de la voix**, avec 3 axes de travail privilégiés :

✓ la diffusion de:

- propositions musicales dans le registre des « musiques classiques » et savantes, musiques du monde et musiques actuelles.
- propositions vocales telles que : chant, conte, lecture, poésie, slam, art oratoire...
- formes pluridisciplinaires associant nécessairement la musique ou la voix : théâtre musical, poésie sonore, ciné-concert...
- formes hybrides ne relevant pas nécessairement du champ du spectacle vivant, tels que : créations et installation sonores, objets sonores, dispositifs électro-acoustiques, dispositifs sonores expérimentaux ...
- ✓ le **soutien à la création** musicale, vocale et sonore avec la mise à disposition de temps de répétition, d'accueil et de résidence pour des artistes, compagnies ou formations musicales, professionnelles ou en cours de professionnalisation.

✓ l'action culturelle portée par les organisateurs, les acteurs locaux ou les services municipaux, prenant appui sur les temps de diffusion ou de soutien à la création, ou dans le cadre d'actions spécifiques.

3.2 - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour la diffusion, l'accès à la salle est possible en période scolaire du mercredi au samedi de 13h à 23h et occasionnellement le dimanche de 10h à 20h.

Pour le soutien à la création, la salle est disponible pendant certaines périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h à 18h.

3.3 - UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

- ✓ Les locaux doivent être restitués dans l'état d'ordre et de propreté dans lequel ils ont été trouvés.
- ✓ Il est rigoureusement interdit de fumer, vapoter dans l'ensemble des locaux. Il est interdit de boire et manger dans la salle de spectacle.
- √ L'organisateur veille au respect de la Charte « Mieux vivre dans le vieux-Tours» et s'engage à ce que les riverains souffrent le moins possible de nuisances, notamment sonores, en particulier en fin de manifestation.
- ✓ L'organisateur doit convenir avec le régisseur des horaires précis d'utilisation de la salle et s'engage à l'informer, ainsi que la DACPA, de tout changement ou contretemps dans les plus brefs délais.

Seul le régisseur de la salle est habilité à mettre en œuvre le matériel technique (éclairage, sonorisation, vidéo-projection).

Si l'organisateur vient accompagné de son propre régisseur son et/ou lumières, celui-ci devra disposer d'une habilitation électrique en cours de validité pour manipuler le matériel.

L'organisateur se conforme aux instructions du régisseur concernant la sécurité en matière de technique et d'aménagement. Le régisseur (ou la DACPA) se réserve le droit de refuser tout aménagement ou matériel qui ne serait pas conforme.

- ✓ En cas d'absence du régisseur de la salle, la DACPA fera son possible pour pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement pour pallier cette absence. En revanche le forfait technique ne sera pas appliqué. Si l'organisateur pourvoit à son remplacement, le régisseur technique désigné devra disposer d'une habilitation électrique en cours de validité.
- ✓ La salle est dotée d'un piano quart de queue Yamaha C3. Seul le personnel de la salle est habilité à déplacer le piano.

Il appartient à l'organisateur de faire accorder le piano par un facteur de piano professionnel et de prendre en charge le coût généré par cet accord. Cette intervention se fera en lien avec le régisseur.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET DU PUBLIC

- ✓ Conformément aux règles de sécurité contre l'incendie concernant les établissements recevant du public (arrêté du 2 Mai 2005), un agent responsable de la sécurité des bâtiments et du public est présent lors de chaque représentation publique.
 - L'agent SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à la Personne), n'a pas pour fonction d'assurer un service d'ordre.
- ✓ La présence d'un agent de la sécurité des bâtiments et du public ou du régisseur implique qu'aucun organisateur ne se voit confier de clés permettant d'accéder à la salle.
- ✓ En amont de la manifestation, l'agent SSIAP responsable fixe un entretien relatif
 à la sécurité et l'incendie avec l'organisateur. Celui-ci est tenu d'y assister et
 doit se conformer à la réglementation en vigueur et aux recommandations qui
 lui sont faites.
- ✓ En lien avec le personnel SSIAP, l'organisateur s'engage à mettre en œuvre les mesures concourant à la sécurité des personnes, notamment à appliquer les consignes de vigilance et mesures de sécurité telles que : plan vigipirate, protocole sanitaire, dispositions liées aux périodes de fortes chaleur, ou tout autre dispositif pouvant être mis en place au niveau local ou national.

ARTICLE 5: ACCESSIBILITE DES LOCAUX

5.1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA SALLE

La salle de spectacle située à l'étage est desservie par un escalier et ne dispose pas d'ascenseur. Elle reste accessible à différents types de handicaps et reste accessible aux personnes à mobilité réduite <u>sous conditions</u>. Les dispositions prises pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap sont précisées dans le document EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

<u>Effectif maximum</u>: compte-tenu de la capacité d'accueil de la salle en configuration spectacle, l'effectif maximum de personnes en fauteuil roulant est limité à 2 personnes au premier étage, ce qui implique une obligation de réservation pour ces personnes. Il n'y a pas d'effectif maximum concernant les autres types de handicap.

5.2 - SOLUTIONS ORGANISATIONNELLES

- La personne à mobilité réduite en fauteuil roulant doit être accompagnée de deux personnes désignées (accompagnants) qui assurent son transfert physique du rez-de-chaussée à l'étage (et inversement) et sont présents du début à la fin de la représentation ou en cas d'évacuation.
- ✓ Si le nombre d'accompagnants est insuffisant, l'organisateur de la manifestation a la possibilité de désigner 1 ou 2 accompagnants au sein de son organisation qui assureront les mêmes fonctions sous sa propre responsabilité. De fait, si le nombre d'accompagnants est insuffisant ou si l'organisateur estime qu'il n'est pas en mesure de prendre en charge la personne à mobilité réduite, les conditions de sécurité ne sont pas réunies et l'accès à la salle peut être refusé.

✓ Horaires spécifiques :

Pour les PMR en fauteuil roulant, l'accès à la salle se déroule selon les principes suivants :

- entrée 1 heure avant l'ouverture des portes au public,
- sortie après le départ du public en temps normal,
- sortie prioritaire en cas d'évacuation.

L'entrée, la sortie et le déroulement de la représentation se font en présence des accompagnants.

✓ Emplacements réservés :

Lors des représentations, des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont déterminés par l'agent en charge de la sécurité incendie de la salle. Ces emplacements se situent à proximité immédiate de l'escalier principal.

Communication sur l'accessibilité des locaux : les supports de communication de l'organisateur et de la Ville précisent a minima l'accessibilité en indiquant un numéro pour les « renseignements et l'accessibilité » et en apposant le logo dédié. Il est conseillé d'indiquer « PMR : réservation obligatoire » pour permettre d'anticiper l'organisation à mettre en œuvre.

ARTICLE 6: ATTENTION PORTÉE AUX PUBLICS

La DACPA reste attentive à ce que les spectacles restent accessibles au plus grand nombre. A ce titre, la salle Ockeghem est partenaire de deux dispositifs spécifiques, auxquels l'organisateur s'engage à répondre lors de la mise en place de sa billetterie et lors de ses réservations:

- ✓ Partenariat Cultures du Cœur 37 : la Ville de Tours contractualise avec l'association Culture du Cœur 37 en proposant systématiquement un quota réservé de places pour les bénéficiaires de l'association, pour l'ensemble des spectacles se déroulant à Ockeghem. Le nombre de place est fixé à 3% de la « jauge public » soit 5 places pour une jauge de 170 personnes, avec possibilité pour chaque organisateur de moduler ce quota à la hausse. Les éléments de communication vers Cultures du Cœur 37 sont relayés par la DACPA.
- ✓ Partenariat Passeport Culturel Etudiant (PCE): la Ville de Tours contractualise avec l'Université en proposant systématiquement un tarif préférentiel pour les détenteurs du PCE et pour les représentations se déroulant à la salle Ockeghem. Le montant du tarif ou l'offre spécifique (par exemple : 1 place achetée = 1 place offerte) est fixée par l'organisateur. L'offre et les éléments de communication vers l'Université sont relayés par DACPA.

Pour l'accessibilité des personnes en situation handicap, les organisateurs désireux d'ouvrir plus largement leurs événements à ce public peuvent prendre conseil auprès de la « Mission Culture et Handicap » au sein de la DACPA.

ARTICLE 7: OCCUPATION DE LA COUR

7.1 - STATIONNEMENT DANS LA COUR INTERIEURE

Pour l'organisateur de la manifestation et les occupants du site bénéficiant à l'année d'une mise à disposition de locaux par convention avec la Ville, un stationnement ponctuel est toléré, permettant :

- ✓ Le chargement et le déchargement de matériels lourds ne pouvant être rentrés par le portillon ouest,
- √ L'accès aux personnes à mobilité réduite.

Sont également autorisés à stationner dans la cour intérieure :

- ✓ Les véhicules des prestataires extérieurs intervenant sur le bâtiment (facteurs de piano, chauffagistes, etc.)
- ✓ Les véhicules du personnel municipal dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Le personnel de la salle Ockeghem est chargé d'organiser le stationnement dans la cour pour permettre aux différentes activités de se tenir.

7.2 - UTILISATION DE LA COUR DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

L'utilisation de la cour Ockeghem dans le cadre d'une manifestation fait l'objet d'une validation au sein de la DACPA. Cette occupation est soumise aux mêmes conditions réglementaires et administratives (tarifs, documents de réservation, assurance, suivi des recommandations et du règlement...).

- ✓ Les occupations dans la cour devront être compatibles avec les autres activités du site, et devront notamment, ne pas trop perturber le fonctionnement des occupants permanents et maintenir l'accès au Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situé en fond de cour.
- ✓ Pour toute occupation, l'organisateur fournira un plan d'implantation qui fera l'objet d'une validation préalable de l'équipe technique, tant sur les aspects techniques que dans le domaine de la sécurité incendie.
- ✓ L'utilisation de la cour n'implique pas de facto la mobilisation du personnel, qui reste prioritairement rattaché au fonctionnement et au projet artistique de la salle.
- ✓ La mobilisation du régisseur technique pour une manifestation se déroulant dans la cour n'implique pas nécessairement la mise disposition du matériel technique qui reste prioritairement destiné et adapté à la salle. Si nécessaire, l'organisateur pourvoira à ses propres besoins. Pour des projets conséquents, un renfort technique pourra être sollicité par le régisseur auprès de l'organisateur.

- ✓ Le service gestionnaire se charge d'informer les occupants permanents du site de toute occupation de la cour qui pourrait entraîner une gêne ou une modification dans leur fonctionnement habituel.
- ✓ L'organisateur s'engage à mettre en place une médiation ou une information auprès des riverains, en particulier si la manifestation est de nature à générer des nuisances sonores, en soirée notamment.

Contacts de la salle

Mairie de Tours Direction des Affaires Culturelles du Patrimoine et des Archives

Pôle Evénements et Vie Associative – Salle Ockeghem 1 à 3 rue des Minimes – 37926 TOURS CEDEX 9

,	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
Renseignements	Mme Wahiba Lehouibi
administratifs, location	
Régie technique	M. Pascal Brun
	[™] 02.47.21.63.13 (laisser message)
	□ p.brun@ville-tours.fr
1 1 1	
Prévention et Sécurité	M. Abdi-Ilah Mouhni
incendie et accueil du	[™] 02.47.21.63.13 (laisser message)
public	06.70.43.08.13
Responsable équipe	M. Nicolas Aubry
Ockeghem	® 02.47.64.65.10
Accessibilité	Mme Maryvonne Bégon
« Culture et handicap »	© 02.47.21.65.24
	☐ m.begon@ville-tours.fr ☐ m.begon@ville-tours.fr
Numéros utiles	Police municipale 🕾 02.47.70.88.88
	Police Nationale 2 17 (ou 112)
	Pompiers 18
	SAMU ® 15
1	· 1